

ANNEXE IX  
(*article 26*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

PROGRAMME DE PROTECTION DES PRISES D'EAU

**1.** Le programme de protection des prises d'eau vise tous les bassins versants des prises d'eau de la ville et s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion durable de l'eau potable de cette dernière.

**2.** Le programme de protection des prises d'eau comporte un volet relatif à l'acquisition de terrains stratégiques. Ce projet vise à assurer un approvisionnement en eau potable en quantité et en qualité à un coût le plus bas possible par un meilleur contrôle de la qualité de l'eau brute à la source.

**TOTAL : 21 167,29 \$**